



— — — Arrêté municipal — — —

Date : 08/04/2026	N°26-AV-6910
Objet : Stationnement pour travaux (Matériaux)	
SMTPF	
RUE JEAN MOULIN et IMPASSE DU VERCORS- 57280 Maizières-lès-Metz	

PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L2211-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2542-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26 et R417-6,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n° 2442 du 5 novembre 2004 réglementant la circulation et le stationnement en ville,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 26/03/2026 par laquelle TELLOS demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Thibault BECKER demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public : Stationnement pour travaux (Matériaux) RUE JEAN MOULIN, du 3 jusqu'à l'IMPASSE DU VERCORS et IMPASSE DU VERCORS, de la RUE JEAN MOULIN jusqu'au 2,

Arrête

Article premier Le bénéficiaire (TELLOS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande : RUE JEAN MOULIN, du 3 jusqu'à l'IMPASSE DU VERCORS et IMPASSE DU VERCORS, de la RUE JEAN MOULIN jusqu'au 2

- Du 07/04/2026 au 05/06/2026, Stationnement pour travaux (Matériaux).
- Détails - Dépôt de matériaux
 - Surface unitaire : 20 mètres(s) carré



- Surface totale : 50 mètres(s) carré(s)

Article 2 – Au droit des travaux à réaliser, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et considérés comme gênants et pourront être conduits à leurs frais, en fourrière. Seuls y auront accès les véhicules d'intervention d'urgence et ceux de l'entreprise adjudicataire.

Article 3 – **Les pavés devront être repris de manière identique à ceux qui existaient auparavant. Tout marquage au sol endommagé devra être également reconstitué à l'identique.**

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique.

Article 4 – Toutes les conditions de sécurité et de signalisation routière de jour comme de nuit dans l'emprise du chantier sont à la charge exclusive de l'entreprise adjudicataire, qui pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992. Sa mise en place sera effectuée **7 jours avant le début des travaux.**

Article 5 – Au terme des travaux, un contrôle de conformité sera effectué **par le Responsable Technique avant la levée du chantier.**

Article 6 – Si lesdits travaux devaient se terminer avant la date d'échéance, il sera procédé contradictoirement à un état des lieux, afin de constater la conformité des mesures de remise en état des lieux. Dans ce cas, il revient à l'entreprise d'informer les services techniques de la ville de la date de fin avancée du chantier.

DIFFUSION :

- TELLOS
- SDIS Caserne de Maizières-lès Metz
- Adjoint au maire
- Adjoint à la sécurité
- Sabrina CLOES Chef de service Police Municipale
- Brigade de gendarmerie de MLM
- Police municipal de MLM
- Service communication de Maizières-Lès-Metz
- SDIS 57 arrêté de circulation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait et notifié à Maizières-lès-Metz, le 08 avril 2026.

Par délégation,
Philippe POLLO



Adjoint au Maire

